

AR Prefecture

017-200041614-20260930-2026D109-DE
Reçu le 30/09/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 109

Ayant pour objet la cession de tuiles

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-04-07 du 14 avril 2026 modifiée par la délibération n°2026-07-19 du 28 juillet 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € HT,

Vu l'acquisition par la Communauté de Aunis Sud de tuiles destinées au terrain familial de Saint Georges du Bois pour un montant de 46,67 € inscrites à l'inventaire sous le numéro 20261042313,

Vu la proposition d'acquisition de ces tuiles émise par la société La Source Vivanbois demeurant 99 rue des chênes 17260 JAZENNES,

Considérant l'intention de la Communauté de Communes AUNIS SUD de céder ces tuiles suite à la modification du mode de construction du terrain familial de Saint Georges du Bois.

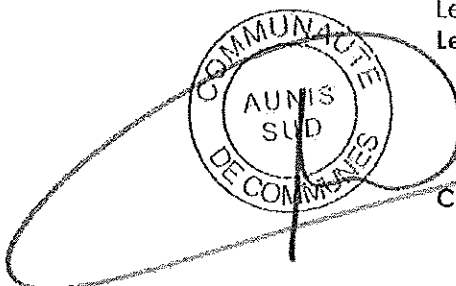
DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les tuiles, inscrites à l'inventaire de la Communauté de Communes AUNIS SUD sous le numéro 20261042313 pour une valeur brute de 46,67 € et une valeur nette comptable de 46,67 € sont cédées à la société La Source Vivanbois demeurant 99 rue des chênes 17260 JAZENNES, pour une somme de 75,00 €.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de gestion comptable de Ferrières,
- La société La Source Vivanbois demeurant 99 rue des chênes 17260 JAZENNES

Fait à Surgères,
Le 30 septembre 2026
Le Président,



Christophe RAULT

AR Prefecture

017-200041614-20260930-2026D109-DE
Reçu le 30/09/2026

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-2026 *0930 - 2026 D 109 - DE*

le : *30/09/2026*

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : *30/09/2026*

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.